



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 a) de l'ordre du jour

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,

développement et paix pour le XXI^e siècle » :

réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre

dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Guide concernant la table ronde de haut niveau Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petite filles

Note du Bureau de la Commission de la condition de la femme

I. Généralités

1. Afin d'élargir encore les possibilités d'échange de données d'expérience nationales, en particulier pour ce qui est de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et d'améliorer ses méthodes de travail, la Commission de la condition de la femme a décidé, à sa quarante-sixième session, en 2002, d'instituer l'option de tables rondes de haut niveau (décision 46/101). Elle a également autorisé le Bureau à décider, après consultation avec tous les États Membres intéressés, par le biais des groupes régionaux, du nombre, de la date et du thème de ces tables rondes.

II. Questions d'organisation

Thème

2. À sa cinquantième session, en mars 2006, la Commission de la condition de la femme a décidé que la table ronde interactive de haut niveau annuelle aurait pour thème les expériences faites, les enseignements tirés et les pratiques ayant fait leurs



preuves, notamment les résultats obtenus accompagnés, le cas échéant, de données complémentaires concernant le respect des engagements précédemment pris s'agissant du thème prioritaire (voir résolution 2006/9 du Conseil économique et social, par. 4). Cette table ronde de haut niveau portera sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles, thème prioritaire de la Commission pour 2007.

Participants

3. La table ronde de haut niveau fournira une occasion de dialogue entre les représentants de haut niveau, notamment les ministres de la condition de la femme, les responsables des mécanismes nationaux de promotion de la femme et des commissions chargées des questions relatives aux femmes et de l'égalité des sexes et les fonctionnaires de rang supérieur d'autres ministères concernés et de bureaux de statistique, qui participeront à la cinquante et unième session de la Commission. La table ronde sera ouverte à d'autres membres de la Commission et à des observateurs. Un certain nombre de hauts responsables d'entités des Nations Unies et de représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil seront invités à participer au dialogue.

Dates

4. La table ronde de haut niveau aura lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 26 février 2007 de 15 heures à 18 heures.

Organisation

5. La table ronde de haut niveau sera présidée par la Présidente de la Commission, Carmen María Gallardo (El Salvador).

6. Afin de promouvoir l'interactivité, la Présidente orientera les débats de manière dynamique. Les interventions ne devront pas dépasser trois minutes. Les orateurs seront également encouragés à poser des questions et à faire des observations sur les présentations et interventions qui auront été faites. Les déclarations écrites sont fortement découragées.

7. La première partie de la table ronde consistera en un débat entre les représentants de haut niveau des capitales; au cours de la deuxième partie, des fonctionnaires de rang supérieur d'organismes des Nations Unies et des représentants d'organisations non gouvernementales seront invités à participer au débat.

Document final

8. Un résumé de la table ronde de haut niveau sera établi par la Présidente et sera inséré dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session.

III. Éléments du débat de la table ronde de haut niveau

A. Généralités

9. Le droit des petites filles à l'égalité de traitement et de chances est à l'ordre du jour de la communauté internationale depuis le Sommet mondial pour les enfants de 1990. Le Programme d'action de Beijing, adopté en 1995, a fait de la situation des petites filles l'un des 12 domaines critiques et permis l'ébauche de stratégies visant l'élimination de la discrimination et de la violence envers elles.

10. Ultérieurement, à sa quarante-deuxième session, en 1998, la Commission de la condition de la femme a examiné la question des petites filles, s'intéressant en particulier aux adolescentes, du fait de leur vulnérabilité accrue à la discrimination et à la violence à cet âge. Dans ses conclusions, (voir résolution 1998/12 du Conseil économique et social) la Commission a proposé d'autres mesures et initiatives visant l'élimination de la discrimination à l'égard des petites filles.

11. Les études menées en 2000 et 2005 concernant la réalisation des objectifs définis dans le Programme d'action de Beijing ont montré que des progrès avaient été accomplis pour ce qui était de l'amélioration de la situation des petites filles, s'agissant en particulier de l'adoption de lois protégeant leurs droits et du renforcement de celles qui existaient déjà. Des problèmes importants doivent toutefois encore être résolus pour que ces lois s'appliquent en pratique et que l'égalité des sexes se fasse réalité. Récemment, l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes ont appelé l'attention sur certaines formes particulières de violence envers les petites filles, notamment les mariages précoces et forcés, les mutilations des organes génitaux, certaines formes de violence sexuelle et la prostitution forcée. Il est ressorti de ces deux études que la violence avait en général pour cadre la famille, la communauté et les établissements d'enseignement.

12. La ratification quasiment universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant qui constituent toutes deux le cadre juridique le plus complet pour la protection des petites filles est un signe prometteur. Il faut toutefois donner d'urgence une dimension nationale à ces conventions et abroger les lois qui sont en contradiction avec les droits et obligations qui y sont énoncés. Un renforcement de la coopération entre les organes de suivi de ces conventions permettrait d'appeler bien davantage l'attention sur les droits fondamentaux des petites filles au niveau international et aurait un impact positif en la matière.

13. Au niveau de l'élaboration des politiques et des programmes, les besoins des filles relèvent souvent des catégories plus vastes que sont les « femmes » ou les « enfants ». Il s'ensuit que les petites filles demeurent souvent invisibles et qu'il n'est pas suffisamment répondu à leurs besoins. En outre, certains groupes de filles comme les adolescentes âgées de 10 à 14 ans, les filles se trouvant dans des situations de conflit ou d'après conflit et les filles infectées ou touchées par le VIH/sida sont tout particulièrement exposés à la discrimination et à la violence et sont souvent ceux qui sont le plus gravement négligés par les politiques.

14. Les attitudes et comportements discriminatoires continuent d'avoir des incidences négatives sur la condition des petites filles et la façon dont elles sont

traitées. Des pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales, le mariage précoce, le travail des enfants et la violence sexuelle continuent d'affecter un grand nombre de petites filles de par le monde.

15. Le manque de données ventilées par sexe et par âge constitue un obstacle important pour la formulation et la mise en œuvre de politiques et programmes efficaces et ciblés ainsi que pour le suivi des progrès réalisés pour ce qui est de l'élimination de la discrimination et de la violence envers les petites filles. Les statistiques nationales existantes masquent souvent une discrimination et une violence persistantes envers les filles aux niveaux sous-national ou local, s'agissant en particulier du travail des enfants et des situations de conflit et d'après conflit.

B. Guide

16. Au cours de la table ronde, des représentants de haut niveau, y compris des ministres de la condition de la femme, des responsables de mécanismes nationaux de promotion de la femme et de commissions chargées des questions relatives aux femmes et de l'égalité des sexes et des fonctionnaires de rang supérieur d'autres ministères concernés, feront porter leur attention sur les enseignements tirés, les défis à relever et les pratiques ayant fait leurs preuves, ainsi que, le cas échéant, sur les données complémentaires concernant le respect des engagements pris s'agissant du thème prioritaire. Les participants souhaiteront peut-être examiner :

a) La façon dont les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, sont utilisés aux niveaux national et local pour protéger les droits des petites filles et prévenir la discrimination et la violence;

b) Les initiatives prises aux niveaux national et local pour mieux faire connaître les différents degrés de discrimination et de violence auxquels sont confrontés les petites filles chez elles, au sein de leur communauté et dans la société en général;

c) Les types d'approches méthodologiques qui sont utilisés pour veiller à ce que les données servant à l'élaboration des politiques et programmes nationaux et au suivi des progrès réalisés dans la lutte contre les violences faites aux petites filles, soient de qualité, et les domaines pour lesquels il convient d'établir de nouveaux indicateurs permettant d'évaluer de façon précise la situation des petites filles;

d) Les difficultés et les obstacles rencontrés au niveau national pour lutter contre la discrimination et la violence envers les petites filles, en particulier dans le cadre de pratiques traditionnelles néfastes comme les mutilations sexuelles, le mariage précoce et forcé, le travail et la traite des enfants, et les pratiques ayant fait leurs preuves qui permettraient de remédier à ces problèmes;

e) La manière dont une consultation adéquate avec les groupes et réseaux de femmes, la participation de ces derniers et l'utilisation de leur expérience, de leurs connaissances et de leurs compétences peut être assurée.